

AR Prefecture

063-216303537-20250919-2025_09_26-DE

Reçu le 22/09/2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice	10	L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 19 septembre à 20 h 00
- présents	08	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué,
- votants	08	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
- absents	02	séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- exclus	0	

Date de convocation : 15 septembre 2025 Date d'affichage : 15 septembre 2025

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette,

Absents excusés :

Absents : BLANC-PAGET Paule, BLANCHARD Pierre

a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Délibération 26 - 2025

Objet : délibération portant adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

063-216303537-20250919-2025_09_26-DE

Reçu et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 22 septembre 2025
et publication ou notification du 22 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance
M. THABOUILLOT Jacques
Signature



Mme La Maire
Chantal DESGEORGES
Signature

